

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Ferrières dûment convoqués se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Céline BECKERICH Laurence BESSAGUET Bernard BESSON Alexandre JOUSSEMET Éric LAMY Corinne LIAIGRE Solange MANCEAU Patricia MARIE Vanessa MOQUET

Absents Excusés : Jenny MORTAGNE Annie GRATTEY

Absents : Ludovic COLEMBIER Jean-Philippe ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Laurence BESSAGUET

ORDRE DU JOUR :

- DE 22 019 CDC Aunis Atlantique -pacte financier et fiscal rectificatif
- DE 22 020 Finances locales - Passage à la M57
- DE 22 021 Ressources humaines - Mise à jour du tableau des effectifs
- DE 22 022 Demande de subvention - fête de la musique

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du conseil municipal ont approuvé le compte-rendu du conseil municipal du 03 mai 2022.

DE 2022 19 CDC Aunis Atlantique - Pacte financier et fiscal – avis du conseil municipal

Annule et remplace la précédente délibération du 10 février 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'en parallèle de la mise en œuvre du pacte de gouvernance, de la révision du schéma de mutualisation et d'un nouveau projet de territoire les élus du conseil communautaire ont décidé de travailler sur une proposition de pacte financier et fiscal entre les communes et la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans un esprit d'équité et de solidarité entre les communes membres et la CDC.

Ce pacte devra permettre d'optimiser la situation financière du territoire et de clarifier les liens financiers.

Le bureau d'études KPMG a été missionné pour travailler sur ce pacte financier et fiscal.

Différents comités de pilotage se sont tenus en présence des maires des communes et permettent d'aboutir à la **proposition de 9 outils** pouvant être mis en œuvre dans le pacte financier et fiscal. Afin d'obtenir un consensus, la CdC souhaite recueillir l'avis des communes sur ces outils. Trois d'entre eux ne concerneront que certaines communes.

Il est proposé aujourd'hui de recueillir la position du conseil municipal sur la mise en œuvre de ces outils.

A. Pour toutes les communes

1. Optimisation de la Dotation Générale de Fonctionnement de la CDC

Il est proposé de reverser aux communes la part communale du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) touchée par la CDC. En contrepartie, chaque commune reverse à la CDC la somme perçue sous forme d'Attribution de Compensation (AC).

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

2. Arrêt des prestations de service

21. Entretien des espaces verts

Il est proposé de compenser l'arrêt du paiement par la CDC de la prestation de service "Entretien des espaces verts" par un versement de FPIC de la CDC à la commune.

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

22. Autres prestations (balayage des voies communales, entretien des haies, ...)

Il est proposé d'arrêter le paiement par la CDC de ces prestations. En contrepartie, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est mise en place (voir ci-dessous).

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal par 08 voix pour et 1 abstention approuvent la proposition ci-dessus**

3. Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

Il est proposé de créer une Dotation de Solidarité Communautaire. Son montant annuel sera compris entre 100 000 € et 200 000 € selon les modalités suivantes :

- ✓ Montant minimum : 100 000 €
- ✓ Montant maximum : 200 000 €
- ✓ Entre ces deux limites, la dotation sera fonction du niveau d'épargne de la CDC. Elle sera supérieure à 100 k€ si la CAF nette est supérieure à 7%.

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

Il est proposé de retenir les critères suivants pour composer la DSC :

- ✓ Revenu par habitant 20%
- ✓ Potentiel financier de la commune : 50%
- ✓ Bénéficiaires d'aide au logement : 20%
- ✓ Nombre de logements sociaux : 10%

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

4. Fonds de concours

Il est proposé de créer une enveloppe de fonds de concours (montant à fixer avec le Plan Pluriannuel d'Investissement) fléché sur les investissements structurants des communes (projets inscrits ou à inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique).

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

B. Pour les communes disposant d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE)

1. Reversement de la Taxe Foncière du Bâti (TFB) sur les Zones d'Activités Economiques

11. Reversement de la nouvelle TFB issue de la réforme de la Taxe d'Habitation

Suite à la réforme de la Taxe d'Habitation, lorsqu'une nouvelle entreprise va s'installer dans une zone économique, la commune d'implantation de la zone percevra la TFB qui était auparavant versée au Département (Effet d'Aubaine). Il est proposé que cette future recette soit versée à la CDC.

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

12. Reversement d'une part de la Taxe Foncière Bâti des nouvelles zones économiques et des extensions des zones existantes

Pour les futures zones économiques ou les extensions des zones existantes, il est proposé que 80% de la TFB issue de la dynamique des bases (part communale + ancienne part Département) soit versée à la CDC.

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité approuvent la proposition ci-dessus**

13. Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement sur les Zones d'Activités Economiques

Pour les communes disposant de zones d'activités économiques, il est proposé de fixer la Taxe d'Aménagement des zones à 6% et de partager la recette à part égale entre la commune et la communauté de communes.

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuvent la proposition ci-dessus et demandent à ce que le reversement se fasse à 50% à la commune et 50% à la CDC.**

C. Pour les communes disposant ou pouvant disposer d'éoliennes

Le reversement aux communes de l'Impôt Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) Eoliens est actuellement au taux de 65%. Il est proposé de ramener le taux à 50%.

⇒ **Invités à voter, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité refusent la proposition ci-dessus**

DE 2022 020 Finances locales Adoption de la nomenclature budgétaire M57

Monsieur le Maire informe que le plan comptable change au 01 janvier 2024, passant de la M14 à la M57.

La M57 est associée à la mise en place d'un compte financier unique par des collectivités territoriales. Ce compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Monsieur le comptable public de Courçon- Ferrières a sollicité les communes afin de passer à la M57 dès le 01 janvier 2023. La commune a accepté cette demande sachant que le passage sera obligatoire au 01 janvier 2024.

Toutefois, pour entériner cette décision, une convention doit être signée entre la commune et l'état afin de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique et son suivi.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre du compte financier unique et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

DE 2022 21 Augmentation d'horaires de l'adjointe du patrimoine au 1^{er} septembre 2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 janvier 2022,
 Considérant que l'augmentation d'horaires de l'adjointe du patrimoine est de 10%, et qu'il n'y a donc pas lieu de demander l'avis du Comité Technique,
 Considérant l'ouverture d'une nouvelle classe sur l'école de Ferrières et la nécessité d'ouvrir la bibliothèque un après-midi supplémentaire,

Monsieur le Maire propose donc d'augmenter les horaires de l'adjointe du patrimoine de 3h ce qui passe son poste à 27/35^{ème} dès le 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

			Ouvert	Tps travail	Pourvu	Vacants
Poste/Fonction	Grade occupé	Création de poste				
FILIERE ADMINISTRATIVE			1		1	
Secrétariat Général	Adjointe administrative principale 1ère classe		1	TC	1	0
FILIERE CULTURELLE			1		1	
bibliothèque accueil - communication	Adjointe du patrimoine	1 ^{er} sept. 2022	0	24h	0	0
bibliothèque accueil - communication	Adjointe du patrimoine	1er sept.2022	1	27h	1	0
FILIERE TECHNIQUE			3		3	
Agent d'entretien et espaces verts	Adjoint technique principal 2ème classe		1	TC	1	0
Agent d'entretien et espaces verts	Adjoint technique		2	TC	2	0
SERVICE POLICE			1		1	
Sécurité voirie	Agent de police municipale APM		1	TC	1	
TOTAL			6		6	0

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le nouveau tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2022 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référant.

DE 2022 022 Subvention - demande de TERROIR COOP RECORD pour la fête de la musique

Vu la demande de l'association Terroir Coop Record en date du 23 mai 2022

Vu le budget 2022 et notamment l'article 6574 décidant du montant allouée aux subventions.

Vu la délibération du 24 mars 2022 décidant du montant des subventions versées aux associations pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'allouer la somme de 150€ à l'association terroir coop record pour l'organisation de la manifestation « ze fête de la musique prévue le 18 juin 2022 à Ferrières.

Cette somme sera versée sous réserve de l'organisation effective de la manifestation.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de cette affaire et signer en conséquence tous les documents y référent.

QUESTIONS DIVERSES

Ecole

M le Maire fait part des avancés de l'étude faite par la Semdas pour avoir les classes de maternelles sur la commune.

L'étude arrivera à son terme avant la fin de l'année pour un rapport chiffré et daté qui pourra être présenté au conseil

Octobre rose

Mme Céline BECKERICH propose au conseil de s'engager sur la mise en place « d'octobre rose » qui sera le dimanche 02 octobre 2022. Le conseil y est favorable

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Compte rendu des décisions prises par le Maire DIA

Lors de sa séance du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Maire à chaque utilisation.

DIA : La CDC a souhaité garder la compétence en matière de droit de préemption sur les zones d'activités et re-déléguer aux communes celui-ci pour les autres zones urbaines. Monsieur le Président a reçu du Conseil Communautaire par la délibération n°CCom-16122015-05a du 16/12/2015 la délégation pour l'exercice de ce droit. Il doit en rendre compte régulièrement au Conseil.

Etat des lieux de DIA

Terrains bâtis non préemptés

A 1437 ZN 242

Terrains non bâtis non préemptés

Céline BECKERICH

Bernard BESSON

Laurence BONNEAU

Ludovic COELEMBIER

Annie GRATTET

Alexandre JOUSSEMET

Éric LAMY

Corinne LIAIGRE

Solange MANCEAU

Patricia MARIE

Vanessa MOQUET

Jenny MORTAGNE